



## Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat Partie n°2 de l'ancien cimetière  
Concession n°1022 - BATISSE  
Délivrée le 25/11/1926 (en mairie)  
dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes :  
MARTILLAT JEAN , BATISSE MARIE

Aujourd'hui, le 25 juillet 2023, à 9 heures 30 de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 25 juin 2023 , régulièrement *publié dans la presse locale , sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police .

Il est précisé qu'aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis (affiché le 25/06/2023 à la porte de la mairie et au cimetière, sur le site internet de la commune et dans la presse régionale)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de le titre de concession dont une copie est ci-annexée

***pierres descellées, forte présence d'une végétation envahissante , mousse et lichen ,  
affaissement de la dalle,***

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police

Signature du maire



**CONCESSION N°: 1022**

**CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :**  
**BATISSE**

**Date d'acquisition :** 25/11/1926 **Cimetière :** Partie n°2 de l'ancien cimetière

**Etat général:** pierres descellées, forte présence d'une végétation envahissante ,  
mousse et lichen , affaissement de la dalle,

**Superficie :** 6 M<sup>2</sup> **Durée de la concession :** perpétuelle

**Description de la concession :** caveau

**Objets funéraires :** plaques

**Liste des défunts inhumés (connus) :**

***Observations :***

**RAPPEL DE LA PROCEDURE**

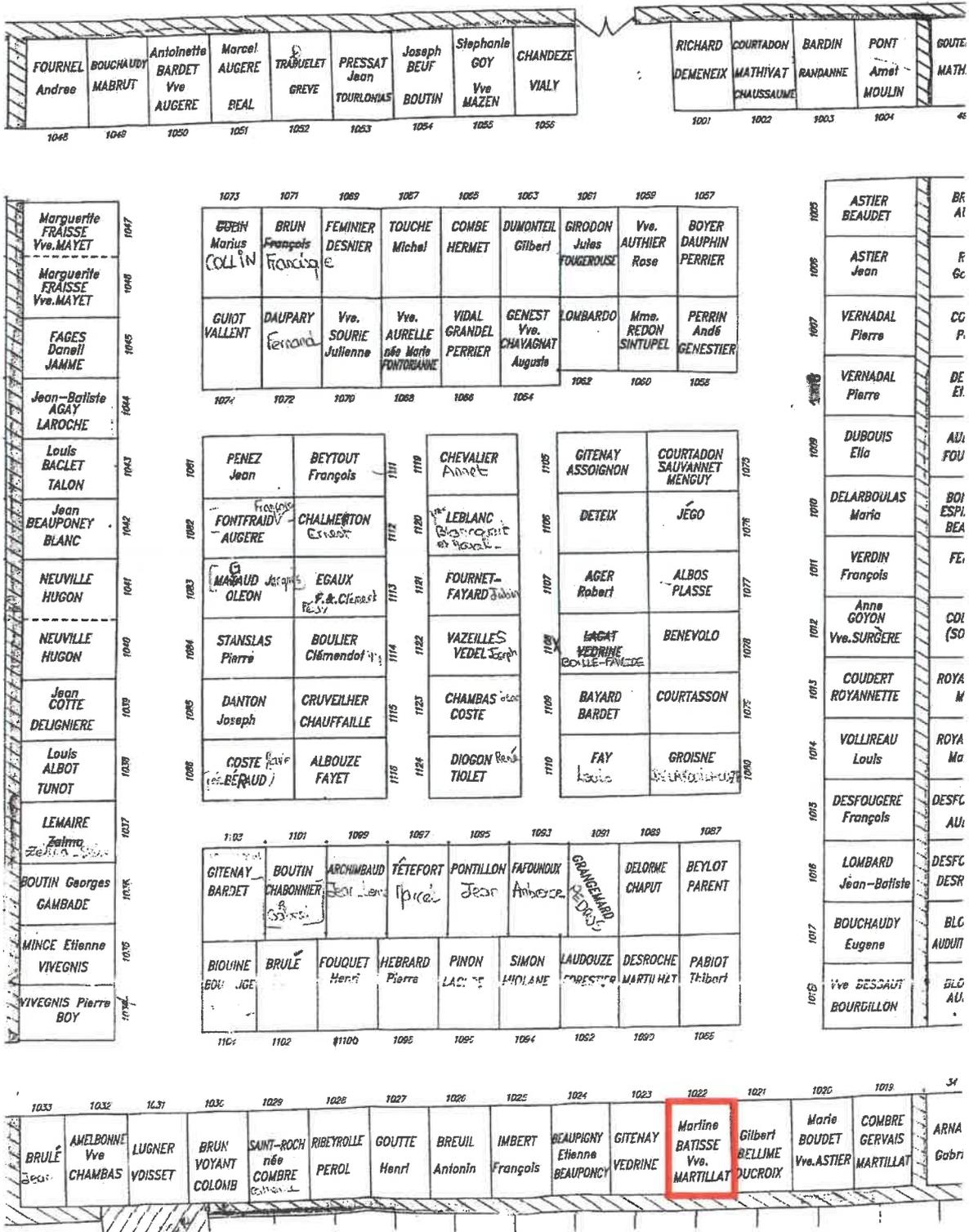
➤ ***Procès-verbal de constatation initial du 25/07/2023, avec les signatures de :***

***\*\* Christine MANDON (Madame le Maire) ;***

***\*\* Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).***

Annexe – Procès-Verbal initial constatant l'état d'abandon d'une concession – N°1022

Plan



Acte de concession

DEPARTEMENT *de l'Isère* Commune d **AULNAY**

ARRONDISSEMENT *de Chambéry* **CONCESSION A PERPETUITE**  
*1022* Sépulture dans le cimetière communal

CANTON *de Chambéry Est*

Nous, maire de la commune d **AULNAY**  
 Au le dést du 29 prairial an XII (12 juin 1801) dans ses dispositions  
 relatives aux Concessions de terrain pour l'usage de sépulture dans les  
 communes ;

Nu l'ordonnance royale du 5 décembre 1811, relative aux cimetières  
 communaux ;

En l'absence de M. le Préfet du département, en date du *22 avril 1905*  
 approuvé de l'avis du Conseil municipal de cette commune, en date  
 du *5 avril 1905* ; Et l'avis le fait des Concessions de terrain  
 pour sépultures ;

Nu le demandeur a été présenté par *Antoine Marie Fr. Martillet*  
 et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *deux* mètres  
 superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à  
 perpétuité, la sépulture particulière *et celle de sa famille*

Le A. M. s'engageant à verser immédiatement, dans la  
 caisse de recettes communales, pour prix principal de cette Concession, la  
 somme de *trois cents francs*

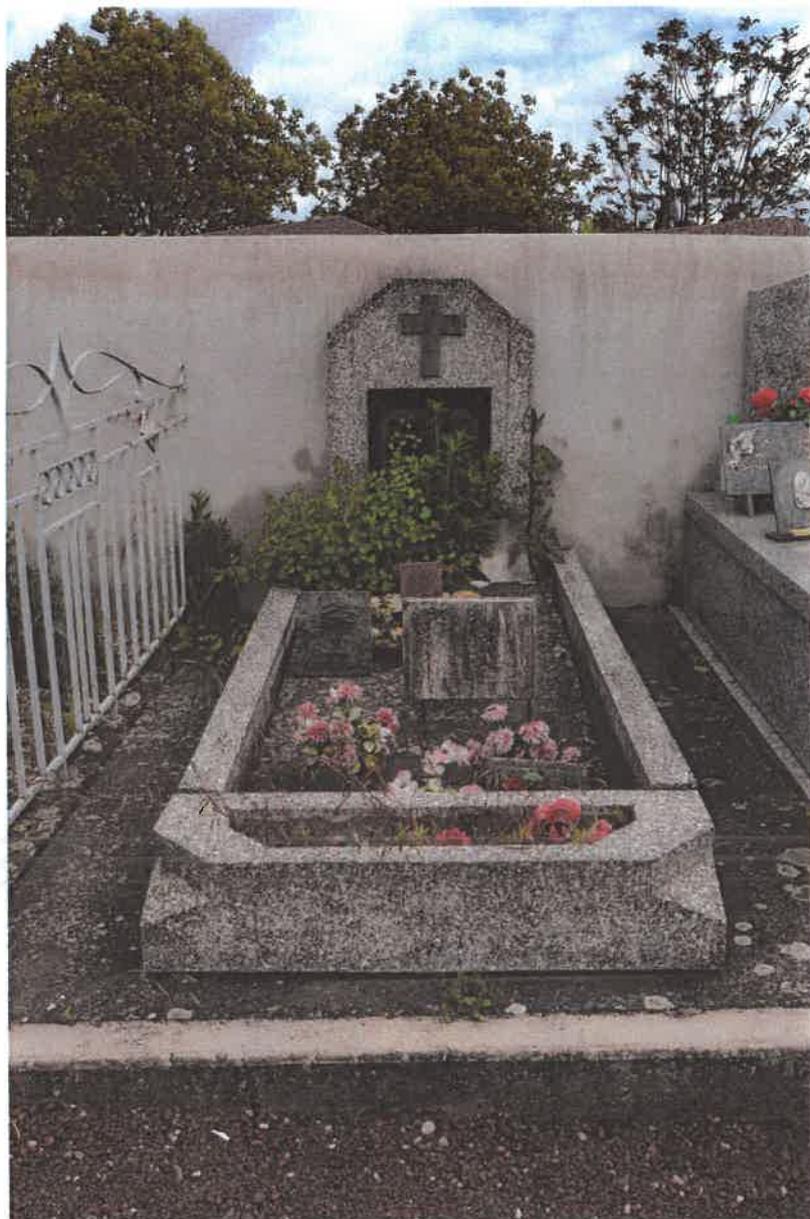
de *deux cents francs* au profit de la commune,  
 et *cent francs* au profit des pauvres, le tout  
 conformément aux délibérations et arrêtés précités.

ARRÊTONS

ARTICLE PREMIER

Il est fait Concession à PERPETUITE, à partir de ce jour, au profit de  
 l'impétrant, d'une superficie de *deux* MÈTRES SUPERFICIELS

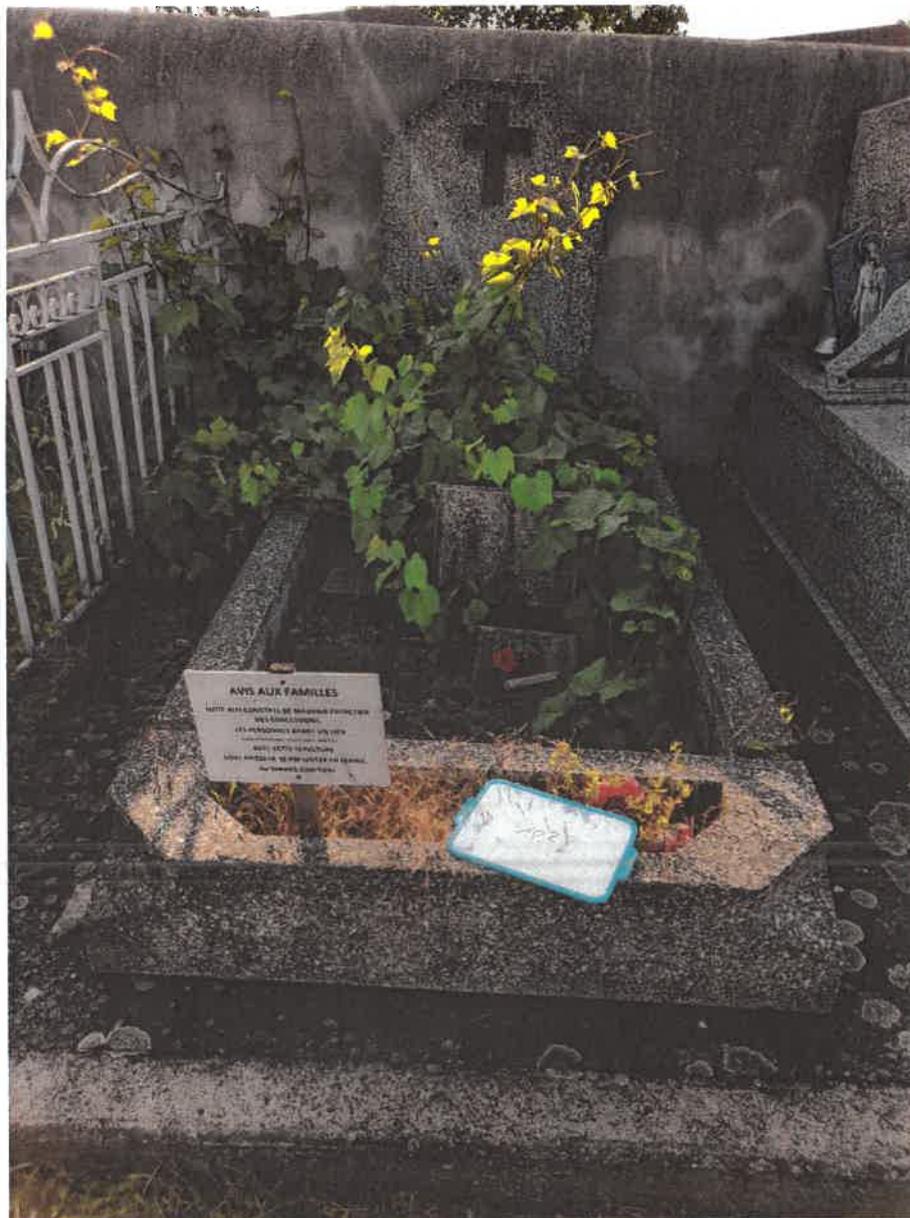
2016



2018



2023



☞ Photographie du PV du 25/07/2023



Annexe – Procès-Verbal initial constatant l'état d'abandon d'une concession – N°1022



